



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE
CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2019-2021 ET DES APPELS À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE
SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE"**

(N°2023-193)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2022 » ;

Vu la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » ;

Vu la délibération n°2021-167 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-219 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-336 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Carvin à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2019-441 du Conseil départemental du 12 novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » susvisée, attributive de subvention à la commune de Carvin, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune de Carvin pour son projet de réhabilitation du centre de loisirs permanent et de cantine scolaire BARA, initialement subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification et ayant bénéficié d'une première prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la délibération n°2021-303 de la Commission Permanente du 20 septembre 2021, puis d'une deuxième prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 suite à la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 21 mars 2023, d'une nouvelle prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever les travaux ».

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2022 », les communes d'Arras, Auchel, Calais, Boulogne-sur-Mer et Wingles à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 10 décembre 2023 et les communes d'Arques, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport

joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2022 », attributive de subvention aux communes d'Arras, Auchel, Arques, Calais, Boulogne-sur-Mer, Wingles, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les aides départementales attribuées aux communes d'Arras, Auchel, Calais, Wingles, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison, Carvin, Arques et Boulogne-sur-Mer, initialement subordonnées au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement des projets à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département, bénéficient, suite à leurs demandes adressées par courrier, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 (pour les communes d'Arras, Auchel, Calais, Boulogne-sur-Mer et Wingles) et jusqu'au 10 décembre 2024 (pour les communes d'Arques, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin) pour achever leurs projets ».

Article 5 :

D'autoriser la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois à exécuter son projet de création d'un pôle de service de proximité - guichet unique politique sociale, jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser la commune d'Outreau à exécuter son projet de liaisonnement et d'accessibilité du Parc Mont-Soleil et de réhabilitation de la Maison du Parc Mont-Soleil jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser la commune de Sallaumines à exécuter son projet de construction d'une crèche de 30 places jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser la commune de Fressin à exécuter son projet « l'école autrement en milieu rural » jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser l'Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture, jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les communes d'Outreau, Sallaumines et Fressin et l'Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE), les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Propositions de reports des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP / CD	Date	Date de CP / CD	Date	
Appel à projets QPV 2022	Arrageois	Arras	Aménagement des classes, acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et rénovation d'espaces de jeux extérieurs pour les écoles Céline Rouquié, Molière, Fernand Derôme, Suzanne Lacorre, Charles Peguy, Voltaire, La Fontaine, Jean Jaurès, Pierre Curie et le pôle éducatif Val de Scarpe	25 202,47 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2023
Appel à projets QPV 2022	Artois	Auchel	Travaux de mise aux normes des sanitaires et d'accessibilité dans les écoles Victor Hugo, Chateaubriand et Anatole France	28 707,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2023
Appel à projets QPV 2022	Audomarois	Arques	Transformation de la cour de l'école Albert Camus en cour Oasis	3 072,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024
Contractualisation	Boulonnais	Outreau	Liaisonnement et accessibilité du Parc Mont-Soleil et réhabilitation de la Maison du Parc Mont-Soleil	100 000,00 €	CP 07/07/2020	13/07/2023			10/12/2023
Appel à projets QPV 2022	Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	Déploiement de mobiliers dans les cours des groupes scolaires Condorcet, Duruy, Jaurès et Florian	67 052,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2023
Appel à projets QPV 2022	Calaisis	Calais	Travaux de désamiantage et de revêtements de sol dans les écoles Eve Curie, Jean-François Millet et Oran Constantine	84 976,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2023
Contractualisation	Lens-Hénin	Sallaumines	Construction d'une crèche de 30 places	250 000,00 €	CP 05/10/2020	06/07/2023			10/12/2023
Appel à projets QPV 2019	Lens-Hénin	Carvin	Réhabilitation du centre de loisirs permanent et de la cantine scolaire BARA	250 000,00 €	CD 12/11/2019	02/12/2021	CP 20/09/2021 CP 13/06/2022	31/12/2022 10/12/2023	10/12/2025
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Angres	Rénovation du sol de l'école maternelle Dolto	10 140,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Carvin	Installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon	9 966,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024

Propositions de reports des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP / CD	Date	Date de CP / CD	Date	
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Courcelles-lès-Lens	Rénovation et création d'espaces de jeux extérieurs au sein de l'école maternelle Condorcet	6 867,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Evin-Malmaison	Réaménagement et mise en sécurité des cours de l'école maternelle Françoise Dolto	8 624,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Harnes	Mise en accessibilité de l'école Joliot-Curie	13 835,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2024
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Wingles	Création de potagers au sein des écoles Suzanne Blin, Auriol-Joly, Sophie Berthelot, Jules Ferry, Emilienne Moreau et travaux de mise aux normes des accès et sanitaires aux personnes en situation de handicap dans l'école Suzanne Blin	15 314,00 €	CD 20/06/2022	06/07/2023			10/12/2023
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale	156 908,83 €	CP 12/04/2021	15/06/2023			10/12/2024
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Fressin	L'école autrement en milieu rural	380 000,00 €	CP 10/05/2021	13/07/2023			10/12/2023
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)	Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture	100 000,00 €	CP 12/04/2021	15/06/2023			10/12/2023

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, dont le siège est situé 11-13 place Gambetta 62170 Montreuil-sur-Mer,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 069 029 00011,

représentée par **Monsieur Bruno COUSEIN**, Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois une subvention de 156 908,83 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : le Contrat signé le 10 octobre 2019 entre le Département et la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;

Vu : l'acte 2020-60 pris par le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois en date du 15 juillet 2020 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois le 15 février 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » du 15 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération
des Deux Baies en Montreuillois,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Bruno COUSEIN

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Liaisonnement et accessibilité du Parc Mont-Soleil et réhabilitation de la Maison du Parc Mont-Soleil

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Outreau, dont le siège est situé Rue du Biez, 62230 Outreau,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 206 433 00015,

représentée par **Monsieur Sébastien CHOCHOIS**, Maire de la Commune d'Outreau,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'approuver le contrat avec la Commune d'Outreau ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle elle a décidé d'accorder une subvention de 100 000 € à la commune d'Outreau pour le projet, objet du présent avenant ;

Vu : le Contrat signé le 4 octobre 2019 entre le Département et la Commune d'Outreau ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Outreau en date du 9 octobre 2019 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune d'Outreau le 24 mars 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » du 15 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Outreau,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Sébastien CHOCHOIS

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Construction d'une crèche de 30 places

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Sallaumines, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - BP 58 – 62430 SALLAUMINES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 207 712 00011,

représentée par **Monsieur Christian PEDOWSKI**, Maire de la Commune de Sallaumines,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Sallaumines ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Sallaumines une subvention de 250 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : le Contrat signé le 10 septembre 2019 entre le Département et la Commune de Sallaumines ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sallaumines en date du 25 septembre 2019 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune de Sallaumines le 27 février 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » du 15 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Sallaumines,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Christian PEDOWSKI

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : L'école autrement en milieu rural

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Fressin, dont le siège est situé 8, Grand rue - 62140 FRESSIN,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 203 596 00012,

représentée par **Monsieur Claude VERGEOT**, Maire de Fressin,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Fressin ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020 « FARDA 2020 », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Fressin une subvention de 87 500 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Fressin une subvention de 380 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : le Contrat signé le 12 septembre 2019 entre le Département et la Commune de Fressin ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fressin en date du 7 mai 2019 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune de Fressin le 10 février 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » du 15 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Fressin,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Claude VERGEOT

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE), dont le siège est situé 122, rue de Canteraine, BP 20045, 62165 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 380 967 570 00033,

représentée par **Monsieur André OLIVIER**, Président de l'association Artois Ternois Récupération Emploi,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec l'association Artois Ternois Récupération Emploi ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Maisons de l'Economie Sociale et Solidaire », par laquelle il a décidé d'accorder à l'association Artois Ternois Récupération Emploi une subvention de 30 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à l'association Artois Ternois Récupération Emploi une subvention de 100 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : la délibération du Conseil d'administration de l'association Artois Ternois Récupération Emploi en date du 2 novembre 2020 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par l'association Artois Ternois Récupération Emploi le 14 février 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » du 15 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association Artois Ternois Récupération Emploi,
Le Président

Jean-Claude LEROY

André OLIVIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2021 ET DES APPELS À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE"

Les Conseils départementaux des 12 novembre 2019, 6 juillet 2020 et 20 juin 2022, et les Commissions permanentes des 5 octobre 2020, 12 avril 2021 et 10 mai 2021, ont attribué des subventions à la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, aux communes d'Arras, Auchel, Arques, Boulogne-sur-Mer, Outreau, Calais, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Angres, Wingles, Harnes, Evin-Malmaison, Sallaumines et Fressin et à l'Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE), pour la mise en œuvre de leurs contrats territoriaux de développement durable conclus avec le Département du Pas-de-Calais ou pour des projets retenus dans le cadre des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2019 et 2022.

La crise sanitaire et le conflit en Ukraine ayant entraîné des retards dans le démarrage des travaux, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux, ces seize partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Carvin à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2025.
- de modifier la délibération n°2019-441 du Conseil départemental du 12

novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 », attributive de subvention à la commune de Carvin, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune de Carvin pour son projet de réhabilitation du centre de loisirs permanent et de cantine scolaire BARA, initialement subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification et ayant bénéficié d'une première prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la délibération 2021-303 de la commission permanente du 20 septembre 2021, puis d'une deuxième prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 suite à la délibération 2022-195 de la Commission permanente du 13 juin 2022, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 21 mars 2023, d'une nouvelle prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever les travaux. » ;

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, les communes d'Arras, Auchel, Calais, Boulogne-sur-Mer et Wingles à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 10 décembre 2023 et les communes d'Arques, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 10 décembre 2024,
- de modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attributive de subvention aux communes d'Arras, Auchel, Arques, Calais, Boulogne-sur-Mer, Wingles, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les aides départementales attribuées aux communes d'Arras, Auchel, Calais, Wingles, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison, Carvin, Arques et Boulogne-sur-Mer, initialement subordonnées au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement des projets à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département, bénéficient, suite à leurs demandes adressées par courrier, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 (pour les communes d'Arras, Auchel, Calais, Boulogne-sur-Mer et Wingles) et jusqu'au 10 décembre 2024 (pour les communes d'Arques, Courcelles-lès-Lens, Angres, Harnes, Evin-Malmaison et Carvin) pour achever leurs projets. » ;
- d'autoriser la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois à exécuter son projet de création d'un pôle de service de proximité – guichet unique politique sociale, jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser la Commune d'Outreau à exécuter son projet de liaisonnement et d'accessibilité du Parc Mont-Soleil et de réhabilitation de la Maison du Parc Mont-Soleil jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser la Commune de Sallaumines à exécuter son projet de construction d'une crèche de 30 places jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser la Commune de Fressin à exécuter son projet « l'école autrement en milieu rural » jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser l'Association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'Economie Sociale et Solidaire, la citoyenneté et la culture, jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les communes d'Outreau, Sallaumines et Fressin et l'Association Artois

Ternois Récupération Emploi (ATRE), les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY